REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/002/001

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François GAZAVE, le membre le plus âgé du conseil municipal, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19
Date de la convocation : le 16 mars 2026
Date de publication : 24 mars 2026 au 24 mai 2026

****

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICPAL – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6-1, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Election du Maire
Premier tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : Bulletins blancs : **0**
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : **0**
Suffrages exprimés : **19**
Majorité absolue : **10**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-001-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

A Obtenu :
Monsieur LIONEL ARPIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : AUCUNE

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

La secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Albertville dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-001-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026